



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation avenue de Rosny à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

CONSIDERANT qu'à l'issue des travaux de dévoiement d'une canalisation de transport de gaz, il sera nécessaire de combler la partie déviée en béton afin d'assurer la stabilité de la voie de roulement,

CONSIDERANT que la réalisation de cette injection de béton nécessite une modification temporaire et partielle des conditions de circulation avenue de Rosny à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réduite à une voie de circulation avenue de Rosny à Villemomble, dans le sens Paris/province, sur 50 ml, dans le tronçon situé entre l'impasse Humblot et la rue d'Avron, le 02 septembre 2025 entre 07h00 et 12h00.

Article 2 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 3 : La société SPAC chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant la circulation jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la société SPAC, 44 rue Maurice de Broglie, Parc des Mondelles, Bâtiment A9, 93600 AULNAY SOUS BOIS.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.





Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bords de Marne,
- DVD,
- NATRAN,
- Service Prévention et gestion des déchets de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame le commissaire de Police du Raincy / Villemomble
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 18 août 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

